

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 149

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer les alinéas 1 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux sages-femmes de pratiquer l'IVG jusqu'à la fin de la dixième semaine de grossesse. L'Ordre des sages-femmes reconnaît que « la capacité d'effectuer une IVG instrumentale ne peut pas être ouverte à l'ensemble des sages-femmes ». Ainsi, il convient de supprimer une telle disposition.

Tel est le sens de cet amendement.